

Ocalyce des Arts est une association artistique et culturelle privée dirigée par Ophélie Lafouasse et proposant des cours de danse et de bien-être.

Elle a pour but de promouvoir l'art et la culture sous toutes ses formes.

Les cours sont dispensés par trois professeures Aude Montout, Juliette Meschi et Ophélie Lafouasse dans la bienveillance, l'écoute et le partage.

La rigueur est de mise mais la confiance en soi, la cohésion de groupe et la bonne entente entre tous reste notre priorité afin que chaque élève puisse trouver sa place et s'épanouir dans nos domaines artistiques.

Tous les cours ont lieu aux Taillis Bourdrie, rue des Molières, 91400 Gometz-la-Ville dans nos locaux en partenariat avec l'association H2G dirigée par Jamal Mouhmouh.

L'inscription à Ocalyce des Arts vaut acceptation du présent règlement et des conditions générales.

Avant toute inscription veuillez noter que :

- Une tenue de danse précise est imposée dans les cours de danse et libre en bien-être. Vous pouvez l'acquérir auprès de notre équipe sous réserve de disponibilité au studio ou bien la prévoir de votre côté.
- Le chignon est obligatoire en danse à partir du niveau Eveil-initiation.
- Les groupes de niveaux permettent d'amener une progression technique et artistique à l'élève. Ils sont décidés en début et fin de cycle par l'équipe pédagogique.
- Pour les cours de bien-être, un tapis personnel est demandé. Aucun tapis ne sera disponible en cas d'oubli.
- Aucune personne extérieure n'est acceptée dans les salles de cours.
- En cas d'absence de la part d'un élève aucun rattrapage n'est possible.
- L'adhésion est annuelle et il n'y a pas de cours durant les jours fériés et les vacances scolaire.
- La carte de cours est proposée aux élèves déjà inscrits en complément de leur adhésion. L'élève s'engage à régulier dans sa pratique.
- Des stages et ateliers sont organisés tout au long de l'année et ont une organisation différente.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1 Ocalyce des Arts est ouverte aux élèves à partir de 4 ans révolus (moyenne section de maternelle).

1.2 Calendrier de l'année

Le calendrier se déroule sur le rythme de l'année scolaire : pas de cours durant les vacances scolaires – sauf le 1^{er} samedi des vacances –, pas de cours les jours fériés (non rattrapables sauf exception relative au spectacle).

Les cours de danse seront dispensés du 09 septembre 2024 au 22 juin 2025 inclus
Les cours de bien-être et zumba : du 09 septembre 2024 au 29 juin 2025 inclus.

Aucun cours ni bien-être ni danse ne sera dispensé sur la période du Festival Mai en scène du 12 mai au 25 mai.

1.3 Fermeture administrative ou cas de force majeure

Dans la mesure où Ocalyce des Arts serait dans l'incapacité de dispenser ses cours, pour quelque fait que ce soit, l'association s'engage à mettre les moyens nécessaires pour reporter les cours ou proposer une solution alternative (tels que des cours virtuels, des vidéos, des cours en extérieurs, des temps d'échanges...). De ce fait, aucun remboursement ne sera envisagé. Les propositions ne seront pas forcément au même horaire que le cours habituel, mais permettront à l'élève de poursuivre son activité en toute sérénité.

1.4 Niveau des cours

Les élèves sont inscrits dans le cours en fonction de leur niveau et/ou de leur âge.

Seuls les professeurs sont habilités à déterminer la classe qui peut être suivie par l'élève. L'inscription sera définitive à réception d'un dossier complet. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. **Toute inscription est définitive.**

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES, PAIEMENT DES COURS

2.1 Conditions générales

Les cotisations ne sont ni remboursables, ni fractionnables, ni cessibles.

Les frais d'inscription de 25 euros sont inclus dans la cotisation et ne sont pas remboursables. Le cours d'essai est gratuit pour les nouveaux élèves, mais ne sera possible que dans les classes qui ne sont pas encore complètes.

2.2 Moyens de paiement

Les cotisations de cours sont payées dans la totalité et d'avance à l'inscription.

Le paiement des cours peut être réalisé par chèque(s) à l'ordre d'Ocalyce des Arts sur place, ou en espèces équivalant au montant global au moment de l'inscription.

Les chèques vacances ou les coupons sports ne sont plus acceptés et Ocalyce des Arts n'est pas éligible au Pass Sport.

2.3 Délais de paiement

La totalité de la cotisation de cours doit être réglée au 31 décembre 2024.

Un paiement en 4 fois sans frais est proposé aux familles qui en font la demande.

Cette facilité de paiement en 4 versements est possible uniquement avec un règlement par chèques établis à la date de l'inscription et tous remis en même temps à l'inscription également.

Ils seront débités respectivement : fin septembre 2024 pour le premier / fin octobre 2024 pour le deuxième / en novembre 2024 pour le troisième / en décembre 2024 pour le quatrième.

2.4 Carte de cours

Les cartes de 10 cours sont réservées aux adhérents en complément de leur adhésion annuelles. Elles nominatives et non cessibles. Elles sont valables jusqu'à la fin des cours le 29 juin 2025. Aucun prorata ne sera effectué sur les cartes. L'accès aux cours par la carte dépendra du nombre d'inscrits dans le cours.

2.5 Factures

Une facture au nom de l'adhérent pourra être fournie sur demande après réception du règlement total et encaissement du premier encaissement. **Aucun duplicata** ne sera délivré. La facture ne pourra pas être modifiée.

2.6 Cours d'essai

Pour les nouveaux élèves uniquement, un cours d'essai est proposé courant septembre. Suite au cours d'essai, l'élève décide ou non de valider son inscription.

2.7 En cas d'arrêt des cours par l'élève, d'un ou plusieurs cours.

Si l'annulation par l'élève d'un ou plusieurs cours intervient après le cours d'essai, l'inscription est ferme et définitive et toute l'année est due.

Aucun remboursement au prorata des cours effectués ne sera émis par l'association passé le mois de Septembre 2024.

Si un élève continue une discipline mais arrête un ou plusieurs cours dans le(s)quel(s) il est inscrit, il ne peut obtenir de remboursement de ces cours qu'il a décidé lui-même de ne plus suivre.

Un problème d'emploi du temps n'est pas un motif de remboursement ni de changement de cours.

L'inscription à un ou plusieurs cours vaut engagement d'y assister.

2.8 Planning

Pour des raisons pédagogiques, Ocalyce des arts se réserve le droit de modifier le planning au plus tard 2 semaines après la rentrée en fonction du nombre d'élèves par cours.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ DANS LES COURS DE DANSE ET DANS L'ÉTABLISSEMENT, BON DÉROULEMENT DES CLASSES

3.1 Santé

Le certificat médical n'est pas demandé.

Néanmoins, nous vous demandons de signer la décharge de responsabilité située sur votre fiche personnelle au moment de l'inscription.

Merci de signaler tout problème médical de pathologie mineure ou majeure ou allergie au moment de l'inscription ou au cours de l'année.

3.2 Assiduité, ponctualité, tenue

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours. Le professeur peut refuser un élève en retard ou s'il juge que sa tenue n'est pas adaptée.

3.3 Responsabilité

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu en dehors de l'établissement, avant ou après le cours, ne pourra être imputé à Ocalyce des Arts.

Aussi, il est demandé aux parents et aux accompagnateurs :

- d'accompagner l'enfant à la porte de l'école et de vérifier qu'il entre et qu'il ne ressorte pas,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer l'enfant,
- d'être devant l'établissement à l'heure de fin du cours,
- pour les enfants de moins de 8 ans, il est demandé aux parents d'attendre avec l'enfant le début du cours.

Chaque élève s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place au sein des locaux de l'association H2G le cas échéant.

3.4 Personnes admises dans l'établissement

Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans le studio de danse. Un espace d'accueil est prévu au studio 2.

3.5 Chaussures

Il est obligatoire de se déchausser avant d'entrer dans les studios.

3.6 Sécurité

Des caméras de surveillance ont été placées dans l'établissement, exception faite des sanitaires et vestiaires.

Les images sont détruites sous 30 jours maximum et ne sont réalisées qu'à des fins de sécurité nocturne en dehors des cours. L'inscription à Ocalyce des Arts vaut acceptation de ce dispositif de caméras de sécurité dans l'établissement.

3.7 Films, photos

Il est interdit de filmer ou photographier les élèves ou le professeur sans l'autorisation de la directrice.

Il est interdit de diffuser des images des autres élèves et/ou des professeurs sans autorisation des personnes concernées et de la directrice.

ARTICLE 4 - TENUE DE DANSE, DE BIEN-ÊTRE ET MATÉRIEL

4.1 Une tenue de danse est imposée :

Crop-top, brassière noire ou justaucorps noir (**sans jupette**), short noir de danse ou leggings noir, pieds nus, (tee-shirt, chaussettes ou pédilles interdits).

Les éléments de cette tenue peuvent venir compléter les costumes du spectacle fournis par l'Association.

Les élèves doivent se présenter aux cours de danse avec les cheveux attachés en chignon.

4.2 Bijoux, montres et objets de valeurs

Le port de montres ou de bijoux est interdit pour éviter tout risque de blessure et de perte.

Les chewing-gums et les bonbons sont interdits pendant les cours ainsi que les téléphones portables et les montres connectées.

Une boîte est prévue à cet effet dans le studio.

4.3 Pour les cours de zumba, une paire de basket propre est demandée à chaque cours et doit être changée avant l'entrée du studio.

4.4 Pour les cours de bien-être, une tenue confortable et pieds nus.

Le matériel à prévoir et à apporter à chaque cours de bien-être est : un tapis de yoga, deux briques, une sangle et une couverture.

Aucun tapis ne sera prêté en cas d'oubli.

ARTICLE 5 - ABSENCE D'UN ÉLÈVE

5.1 L'école doit être prévenue des retards et absences par sms au professeur le plus tôt possible.

Aucune absence ne donnera lieu à un remboursement ni à un rattrapage de cours quelque soit la discipline et le nombre d'absences.

Les élèves doivent être assidus aux cours pour ne pas gêner la progression du travail de l'année.

5.2 En cas d'absences répétées, le professeur se réserve le droit de ne pas faire participer l'élève aux événements prévus.

ARTICLE 6 - ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents ou les élèves seront prévenus par mail ou SMS ou écriteau affiché sur la porte de l'école.

Il appartient aux parents des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève seul.

Dans la mesure du possible, toute séance de travail annulée par le professeur ou le bureau sera récupérée.

ARTICLE 7 - STAGES, COURS PARTICULIERS

Des stages de danse seront organisés pendant certaines vacances scolaires et certains week-ends. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Les cours particuliers se prennent sur rendez-vous. Tout cours particulier qui n'est pas annulé 4h à l'avance est considéré comme dû.

ARTICLE 8 - SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

8.1 Dans la mesure du possible, Ocalyce des Arts organisera un spectacle annuel durant le **Festival Mai en Scène** organisé par l'association H2G auquel chaque élève de danse pourra participer. La date du spectacle est fixée les 17 et 18 mai 2025 à l'Espace Jean Racine de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

Ce spectacle n'est pas obligatoire et n'influe pas sur le montant de la cotisation.

Plusieurs représentations du même spectacle sont prévues sur le week-end ce qui requiert la présence de chaque participant à toutes les répétitions et représentations.

8.2 ENGAGEMENT ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION

Une confirmation de participation vous sera demandée et devra être signée par les élèves ou leurs représentants légaux courant novembre 2024. Les élèves qui s'engagent à participer au spectacle seront tenus d'une parfaite assiduité, tout engagement sera définitif.

8.3 RÉPÉTITIONS

Pour la préparation du spectacle et la mise en confiance des élèves, plusieurs répétitions sont prévues entre les mois d'Avril et de Mai 2025. Ces répétitions sont nécessaires et la présence de tous les élèves est un pré-requis pour participer au spectacle.

Les répétitions sur scène auront lieu la semaine du spectacle à des horaires et jours différents des cours habituels et se feront en tenue de danse.

La répétition générale aura lieu le vendredi 16 mai 2025 et se fera en conditions réelles (costume, coiffure et maquillage).

Toutes les répétitions sont obligatoires pour le bon déroulement de ces dernières et la bonne cohésion de groupe.

En cas d'absences, le professeur se réserve le droit de retirer l'élève d'une ou des chorégraphies voire du spectacle pour le bon déroulement des répétitions et du spectacle ainsi que de la bonne cohésion du groupe. Il est nécessaire de prévenir au plus tôt le professeur de tout changement.

8.4 PARTICIPATION FINANCIÈRE

Chaque élève participant devra s'acquitter d'une participation financière courant janvier 2025 pour les frais d'organisation d'un montant de 40€ par personne non inclus dans la cotisation

Cette participation est nécessaire pour nous permettre de vous proposer un spectacle de qualité. Elle inclut toute la gestion inhérente au spectacle tels que : les régisseurs, les photographes, la captation et la retransmission vidéo en direct en coulisse, la location du matériel technique (lumières et son), le salaire des professeurs pour les dates de répétitions et des représentations (non inclus dans la cotisation), les décors, les accessoires...

Dans le cas où l'élève informe sa professeur, après le mois de janvier 2025, ne pas pouvoir participer au spectacle, il devra régler sa participation financière sans qu'aucun remboursement ne lui soit effectué.

Dans le cas où l'élève participe à plusieurs cours, la participation sera réévaluée.

8.5 COSTUMES ET ACCESSOIRES

Les costumes et les accessoires appartiennent à l'association. L'association les met à disposition des élèves pour le spectacle ou d'autres représentations extérieures.

Chaque année l'association investit dans de nouveaux costumes, ce qui nous permet d'avoir un très beau rendu sur scène.

8.6 BILLETS

L'entrée au spectacle est payante pour tous (sauf participants). Le tarif sera défini ultérieurement et les places seront mises en vente en ligne.

8.7 PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

Pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites.

La captation et les photographies du spectacle seront faites par des prestataires externes et pourront être vendues. Dans le cas où les photographies sont proposées aux élèves, elles devront être limitées à un strict usage familial et personnel.

8.8 RÉUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information pourra avoir lieu courant Octobre 2024 pour tous ceux qui le désirent.

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE, UTILISATION DE L'ENSEIGNEMENT REÇU

Ocalyce des Arts se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des élèves à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, une case est prévue dans le formulaire d'inscription. Dans le cas où l'élève ne valide pas le refus, le droit à l'image est automatiquement accepté.

Ocalyce des arts souligne le fait que nous faisons attention aux images proposées notamment pour les plus jeunes enfants.

ARTICLE 10 - VOLS, DÉGRADATIONS

Ocalyce des Arts n'est pas responsable des pertes et vols qui pourraient avoir lieu dans l'établissement.

Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent ou objet de valeur.

Chaque élève est responsable du matériel et des installations mises à disposition ainsi que de son propre outil de travail (tenue, costumes..).

Les affaires de l'élève devront toutes être marquées à son nom.

En cas de dégradation des locaux ou du matériel par l'élève ou ses proches, Ocalyce des Arts demandera réparation financière aux responsables des dégâts.

ARTICLE 11 - BONNE CONDUITE, RESPECT AU SEIN DE LA STRUCTURE

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves d'adopter un comportement adapté.

Les lieux doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.

Il est interdit de pénétrer ou de stationner dans la cour en cyclomoteur ou en moto, et a fortiori en voiture. Les élèves seront accompagnés et

récupérés par leurs parents ou accompagnants à pied.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool, des substances prohibées par la loi dans l'établissement et dans la cour.

Le changement de chaussures est obligatoire à l'entrée des studios.

L'usage des téléphones portables est interdit durant les cours.

Ocalyce des Arts se réserve le droit d'exclure toute personne pour les motifs suivants, et sans remboursement possible :

- trouble de l'ordre moral,
- comportement ou agissement entraînant la perturbation des cours,
- attitude ou geste déplacés ou équivoques
- dégradation des locaux ou du matériel,
- défaut de paiement,
- discrimination, racisme ou paroles malveillantes.

ARTICLE 12 - ETHIQUE

Tous les participants aux cours s'engagent à suivre les directives de travail avec sérieux et humilité afin de faciliter les conditions de travail, dans une énergie commune, dans le respect des uns et des autres et dans la bonne entente.

Les professeurs conseillent aux élèves de prendre plusieurs cours de danse dans la même discipline ou différentes afin de développer leur technique et leur sens artistique que cela soit au sein d'Ocalyce des arts ou ailleurs mais cela ne doit pas empêcher ou contraindre l'assiduité de l'élève durant les cours ou les répétitions d'Ocalyce des arts.

ARTICLE 13 - MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.